

MATERNELLE : ÉCOLE PREMIÈRE



Septembre 2019

La maternelle se retrouve confrontée à nouveau à une volonté d'en faire une simple préparation à l'école élémentaire, comme ce fut déjà le cas en 2008. La circulaire de rentrée distille recommandations et injonctions en contradiction avec les programmes de 2015. Instruction obligatoire à 3 ans favorisant le privé, théorie de l'attachement, retour de la phonologie dès la petite section, dédoublement des classes de GS en REP+ à moyens constants... Autant de sujets d'inquiétude pour les enseignantes et enseignants de maternelle.

Conserver une feuille de route ambitieuse pour la maternelle passe par une amélioration des conditions d'accueil (espaces adaptés, mobilier...) et d'apprentissage avec notamment une diminution des effectifs dans toutes les classes et une formation initiale et continue de qualité pour tous les personnels. Cela né-

cessite également de développer la relation aux familles et de favoriser la collaboration avec les ATSEM dans le cadre de la redéfinition de leur métier.

Rendre l'instruction obligatoire sans investir pour une meilleure qualité de scolarisation dans l'école publique, revenir à un enseignement où répétition et entraînement constituent la voie privilégiée de l'accès aux savoirs, abandonner la formation des personnels, c'est abandonner tout un pan des apprentissages dont les arts et l'ambition d'une école pour la réussite de toutes et tous les élèves.

Le SNUipp-FSU résolument engagé pour la démocratisation de la réussite scolaire continuera à développer et de faire partager son projet pour une école plus juste dès la maternelle.



Décryptage

**INSTRUCTION
OBLIGATOIRE À 3 ANS**

p.2

Analyse

**UNE MATERNELLE
INCLUSIVE**

p.3

Interview

**TROIS QUESTIONS À
VÉRONIQUE BOIRON**

p.4

CIRCULAIRE DE RENTRÉE: CADRÉE !

LEUR AVIS SUR LA CIRCULAIRE

Si, avec l'introduction de la notion d'attachement, le ministère laisse entendre que les besoins des enfants seront davantage pris en compte, la suite du texte apporte un démenti clair à ces intentions séduisantes.

La volonté de contrôle et le recours à l'évaluation pour réguler les pratiques enseignantes sont réaffirmés. Cette contradiction apparaît aussi dans les relations avec les familles : la nécessité de coopération est inscrite au même titre que le contrôle de l'assiduité des élèves sans véritable prise en compte du contexte social et culturel dans lequel s'inscrit la première scolarisation.

La possibilité de rentrée échelonnée ou aménagée n'est par exemple pas mentionnée. La confiance en soi doit être « transmise » comme un savoir et révèle une con-

ception simpliste du développement de l'enfant. La responsabilité de cette acquisition est renvoyée aux professeurs qui, par leur « bienveillance » et un « discours positif » devraient remplir les conditions de la réussite scolaire des élèves. Du côté des apprentissages scolaires, la référence aux « fondamentaux » imprime des priorités qui conduiront inévitablement au retour à la « primarisation » de l'école maternelle.

Dès la petite section, il convient de s'atteler à l'apprentissage de mots et à l'entraînement de la phonologie en mettant en place des progressions qui seront repensées. Il s'agit d'une entrée précoce dans des apprentissages normatifs qui seront évalués, méthode très efficace pour construire de la « difficulté scolaire » dès le plus jeune âge.

« Un caddy de supermarché où s'entremêlent bons conseils, directives dignes du cycle 3 et vues de l'esprit ».

Mireille Brigaudiot

« Comment comprendre que la note de service insiste sur le rôle du langage dans le progrès et que, dans le même temps, elle recommande l'enseignement du comptage-numérotage qui correspond à un usage des mots incompréhensible pour les élèves les plus fragiles ? »

Rémi Brissiaud

« Symboliquement, cette circulaire marque un tournant où l'école maternelle est consacrée comme lieu d'instruction. L'idée même d'éducation semble avoir disparu des préoccupations officielles. »

Pascale Garnier

Le **taux de scolarisation** des 3 ans est **très variable** sur le territoire. Si **97,2 %** des 3 ans sont déjà à **l'école** en moyenne dans le pays, le taux chute à **40 %** à Mayotte et **80 %** en Guyane. Ces **inégalités** ne seront pas combattues à la rentrée en raison du **manque de postes nécessaires**.

INSTRUCTION À 3 ANS : IMMATURE

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans à la rentrée 2019 a comme ambition présumée la réduction des inégalités scolaires.

Comment cette mesure pourrait améliorer des conditions de scolarisation dégradées, quand 97,2 % d'une classe d'âge fréquente déjà la petite section ?

Dans les territoires ultramarins où elle est un véritable enjeu, elle ne verra pas le jour à la rentrée 2019, faute de créations de classes.

La scolarisation des moins de trois ans, valorisée par la recherche et l'OCDE comme un pilier de la réussite scolaire pour les élèves des familles les plus éloignées de la culture scolaire, est reléguée à 11 % d'une classe d'âge. L'extension du champ de la scolarité obligatoire contraint les mairies à financer l'école privée. L'État oblige les communes à financer les écoles maternelles privées sous

contrat réduisant de fait leur propension à investir dans l'école publique. Et la compensation prévue à cet effet (40 millions d'euros), creuse le déficit d'investissement dans une maternelle publique en sureffectifs, en manque de locaux et de matériels adaptés, avec une formation de ses personnels en déshérence.

La maternelle se caractérise par ses capacités d'adaptation aux besoins et aux rythmes du jeune élève.

C'est cette souplesse d'organisation à la main des équipes pédagogiques qui participe du lien consolidé avec les familles et permet de lutter efficacement contre l'absentéisme.

Le contrôle de l'assiduité ne doit pas remettre en cause le rapport historique, fondé sur la confiance, et jusque là librement consenti par les parents à la scolarité maternelle



UNE MATERNELLE INCLUSIVE

La circulaire École inclusive est parue le 6 juin 2019.

« Le service public d'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. » Si la loi de Refondation de 2013 abordait la différenciation en partant des besoins et non plus des déficits avec la notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP), cette circulaire, quant à elle, ne concerne que les élèves en situation de handicap.

Quid, des enfants à besoins spécifiques, allophones, en situation de pauvreté ou au « comportement perturbateur » ?

Faire que l'école inclusive réussisse suppose des moyens : baisse d'effectifs, formation, accompagnement et de soutien des équipes ...

À cela, le ministre répond par de l'affichage. comme un service départemental *École inclusive*, dont on ne sait de quels moyens il disposera, et si les démarches seront à la portée de tous.

S'il est nécessaire de répondre aux familles, encore faut il que ce soit cohérent avec les réalités afin de ne pas mettre les enseignants en porte à faux. De même si l'organisation

des pôles inclusifs d'accompagnement local (PIAL) ne vise qu'à rationaliser la gestion des personnels en permettant de les inter changer, nous nous éloignons autant de l'intérêt des AESH que de celui des élèves. Quant aux propositions de formation du ministre, elles se réduisent à une plate-forme de ressources internet, des modules de formation, sans volume défini, ou à l'outil d'auto-évaluation *Qualindus* Un moyen de faire peser l'effort de formation sur les personnels eux-mêmes.

AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ : RÉDUCTEUR ET PROCÉDURIER

Le code de l'éducation stipule que « L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. » Le directeur ou la directrice envoie cette demande avec son avis, après consultation de l'équipe « éducative », à l'IEN qui devra statuer sous 15 jours.

Cette contrainte administrative risque de constituer un obstacle à la souplesse nécessaire et la relation de confiance qui prévalait jusqu'à présent : la scolarisation progressive sur des plages journalières ou hebdomadaires de plus en plus

étendues devient de fait une procédure. Le dialogue risque fort d'en être affecté. Toute modification devra de plus faire l'objet d'une procédure du même type. Quid des rentrées échelonnées, de l'organisation pour l'accueil l'après-midi, du nombre de places dans les dortoirs, des demandes d'aménagement à l'initiative des équipes enseignantes, de l'aspect chronophage ?

Le terme équipe éducative mérite quant à lui d'être précisé et la possibilité que l'école puisse proposer simplement un aménagement ne doit pas être écartée.

L'école inclusive suppose la prise en compte des besoins de chaque



enfant et donc des aménagements lorsque ceux-ci sont nécessaires. Ce cadrage administratif révèle une volonté de contrôle plutôt que celle de donner les moyens, humains, matériels et en formation, à l'école maternelle pour permettre à l'ensemble des élèves de réussir. .

- la baisse significative des **effectifs** :
#PasPlusde25 dans toutes les classes et #PasPlusde20 en éducation prioritaire
- le droit à la **scolarisation** pour tous les élèves, y compris avant trois ans dans des dispositifs dédiés
- le développement du « **Plus de maîtres** » que de classes
- l'intervention généralisée de **RASED** reconstitués et des UPE2A en réponse aux besoins identifiés
- l'affectation d'une **ATSEM** par classe à temps plein, remplacée en cas d'absence
- la possibilité pour les équipes pédagogiques de procéder à des **aménagement**s des modalités d'organisation de la rentrée scolaire en coordination avec les familles, selon les besoins physiologiques des jeunes élèves
- des modules spécifiques de **formation** à l'enseignement en maternelle en formation initiale et continue (sur temps élèves), mais sans spécialisation, ni césure statutaire du corps des PE.

3 questions à...

Véronique BOIRON

Maîtresse de conférences en sciences du langage



1. *Quel sentiment général vous inspire les recommandations jointes à la circulaire de rentrée ?*

Ces « nouvelles » recommandations ministérielles, dans leur immense majorité, contredisent le programme pour la maternelle de 2015 ainsi que les documents ressources qui les prolongent. Elles n'ont rien d'innovantes puisqu'elles ne tiennent pas compte de bon nombre de recherches menées récemment sur les spécificités de l'enseignement et des apprentissages en maternelle, les difficultés rencontrées par les tout jeunes enfants pour apprendre et qui expliquent pourquoi les écarts entrent élèves sont si difficiles à combler. Ces travaux montrent aussi qu'en maternelle les enfants apprennent... Est-ce un scoop ? Oui, en maternelle la très grande majorité des enfants apprennent dans des domaines très différents (parler, construire le nombre, écouter et vivre avec les autres, écrire, danser, comprendre les histoires, explorer le monde, raconter, jouer, chercher, chanter, dépasser ses peurs, lire les images...) et selon des modalités très différentes adaptées aux apprentissages. L'école maternelle assume une quantité très impressionnante d'apprentissages qui requièrent du temps et une très grande expertise de la part des enseignants. Certes, la maternelle peut encore mieux faire mais la condition *sine qua non* de cette plus grande réussite c'est une formation initiale et continue des enseignants digne de ce nom et pas un saupoudrage d'apports en un minimum de temps avec une profonde réflexion étayée par la recherche sur la nature des apprentissages, les spécificités de l'enseignement, sur la question développementale et la culture maternelle (jeux, coins-jeux, acculturation, rituels...) Dès lors, on peut, on doit se demander quel est le sens de cette circulaire de rentrée : quels effets vident-elle à produire ? Quelles conséquences peut-elle avoir sur l'enseignement et les apprentissages en école maternelle ? Que cherche-t-elle à améliorer ?

2. *Le ministre préconise la construction d'une conscience phonologique dès la petite section. Il parle de processus. Qu'en pensez-vous ?*

Depuis toujours les enseignants de maternelle proposent des comptines, des jeux d'écoute qui ont pour objectif de prêter attention à la langue, à ses composantes et ils amènent les enfants à prêter attention aux sons qui différencient des mots ou que l'on entend dans plusieurs mots (prénoms, mots de la classe...). Et puisqu'il faut le répéter, c'est parce que les comptines, les jeux d'écoute s'articulent à une pratique régulière d'écriture autonome avec de l'encodage de mots, de phrases que les enfants apprennent progressivement à écrire-lire l'une des langues du monde les plus difficiles.

3. *Le ministère met l'accent sur le langage mais sa conception permettra-t-elle à l'enfant de penser et comprendre le monde ?*

Ce n'est pas de langage dont parle la circulaire mais de langue (syntaxe, vocabulaire) : le langage ne se réduit absolument pas à ces éléments. Pour continuer à apprendre à parler, l'enfant doit avoir quelque chose à dire de la situation, des objets, des propositions de l'enseignant dans la relation avec les autres, enseignant et pairs : s'étonner, découvrir, se questionner, réfléchir ensemble en apportant des réponses, des solutions collectives et singulières... et de nouveaux questionnements. Toutes les recherches montrent que le langage de l'enseignant propose des solutions linguistiques en reformulant, apportant des mots nouveaux et des mots dont les sens est proche ou différent en fonction du contexte d'apprentissage.